



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 067-216703504-20260605-26031-DE



Conseil Municipal

Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du 5 juin 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 23

Membres présents : Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Quentin BRONNER, M. François-Xavier CLEMENT, M. Olivier DUDOT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Madeleine HIRSCHNER, Mme Mylène HUBER, Mme Anne-Marie KNAPP, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, M. Nicolas LASSERRE, Mme Carine MARTIN STEINMETZ, Mme Anaïse MAZZANTI, M. Thomas MULLER, M. Jean-Paul PRÈVE, Mme Shelby RITROVATO, M. David ZEHNTER.

Absents excusés : M. Alex CHRISMENT (procuration à M. le Maire), M. Eric SCHWARTZ (sans procuration), Mme Alexandra ZELLER (procuration à M. Thomas MULLER)

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

DELIBERATION N° 26/031

Objet : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales

Vu le Code électoral, et notamment les articles L.280 à L.293 et R.130.1 à R.148;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation à l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire par les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales ;

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs.

A ce titre, le conseil municipal d'Oberschaeffolsheim doit procéder ce jour à l'élection des délégués et de leurs suppléants, amenés à participer au scrutin précité.

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, les délégués et les suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sans adjonction, ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, conformément aux dispositions de l'article L.289 du code électoral.

Conformément à l'article L2121-2 du CGCT, le nombre de délégués à élire dépend de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune d'Oberschaeffolsheim **7 titulaires et 4 suppléants**.

Le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend, par ailleurs, les deux conseillers municipaux les plus âgés parmi les présents et les deux conseillers municipaux les plus jeunes parmi les présents.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures zéro minute, en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Oberschaeffolsheim.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Quentin BRONNER, M. François-Xavier CLEMENT, M. Olivier DUDOT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Madeleine HIRSCHNER, Mme Mylène HUBER, Mme Anne-Marie KNAPP, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, M. Nicolas LASSERRE, Mme Carine MARTIN STEINMETZ, Mme Anaïse MAZZANTI, M. Thomas MULLER, M. Jean-Paul PRÈVE, Mme Shelby RITROVATO, M. David ZEHNTER.

Absents : M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Mme Alexandra ZELLER.

1) Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, a ouvert la séance.

Mme Mylène HUBER, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT¹ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme KNAPP Anne-Marie, M. GAMBIN Michel, Mme HIRSCHNER Madeleine, M. ZEHNTER David.

2) Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel².**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

1

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avaient été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Cette liste est la suivante :

Liste PRÈVE Jean-Paul :

Délégués :

PRÈVE Jean-Paul
KNAPP Anne-Marie
MULLER Thomas
KUNTZ Anne
CHRISMENT Alex
LAGRANGE Sylvie
GAMBIN Michel

Suppléants :

MARTIN STEINMETZ Carine
GARNIER Patrick
ALLONNEAU Karine
FAGOT Michel

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3) Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4) Election des délégués et des suppléants

4.1) Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>22</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>22</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>1</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>21</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste CONTINUONS ENSEMBLE	21	7	4

4.2) Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats suivants :

M. Jean-Paul PRÈVE
Mme Anne-Marie KNAPP
M. Thomas MULLER
Mme Anne KUNTZ
M. Alex CHRISMENT
Mme Sylvie LAGRANGE
M. Michel GAMBIN

Le Maire a proclamé élus suppléants les candidats suivants :

Mme Carine MARTIN STEINMETZ
M. Patrick GARNIER
Mme Karine ALLONNEAU
M. Michel FAGOT

Certifié exécutoire.

Publié le : 9 juin 2026



Le Maire, Jean-Paul PRÈVE



Conseil Municipal

Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du 5 juin 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 23

Membres présents : Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Quentin BRONNER, M. François-Xavier CLEMENT, M. Olivier DUDOT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Madeleine HIRSCHNER, Mme Mylène HUBER, Mme Anne-Marie KNAPP, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, M. Nicolas LASSERRE, Mme Carine MARTIN STEINMETZ, Mme Anaïse MAZZANTI, M. Thomas MULLER, M. Jean-Paul PRÈVE, Mme Shelby RITROVATO, M. David ZEHNTER.

Absents excusés : M. Alex CHRISMENT (procuration à M. le Maire), M. Eric SCHWARTZ (sans procuration), Mme Alexandra ZELLER (procuration à M. Thomas MULLER)

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

DELIBERATION N° 26/032

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu la déclaration de vacance d'emploi n° V067260324001040001 enregistrée auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif, en charge de la gestion comptable.

Ce poste sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2026.

L'agent concerné sera initialement stagiaire avant titularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 22 voix POUR, dont 2 procurations,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Maire, Jean-Paul PRÈVE

Certifié exécutoire.

Publié le : 9 juin 2026





Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 067-216703504-20260605-26033-DE



Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du 5 juin 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 23

Membres présents : Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Quentin BRONNER, M. François-Xavier CLEMENT, M. Olivier DUDOT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Madeleine HIRSCHNER, Mme Mylène HUBER, Mme Anne-Marie KNAPP, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, M. Nicolas LASSERRE, Mme Carine MARTIN STEINMETZ, Mme Anaïse MAZZANTI, M. Thomas MULLER, M. Jean-Paul PRÈVE, Mme Shelby RITROVATO, M. David ZEHNTER.

Absents excusés : M. Alex CHRISMENT (procuration à M. le Maire), M. Eric SCHWARTZ (sans procuration), Mme Alexandra ZELLER (procuration à M. Thomas MULLER)

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

DELIBERATION N° 26/033

Objet : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réfection des sanitaires de l'école élémentaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Budget primitif 2026,
- Vu l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architecture M-ASSOCIES,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réfection des sanitaires de l'école élémentaire.

Les missions à réaliser par la maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- Relevé de l'état existant
- Diagnostic de l'état existant
- Réalisation des plans d'étude
- Réalisation des plans techniques
- Consultation des entreprises de gré à gré

L'offre retenue émane du cabinet d'architecture M-ASSOCIES sur la base d'un montant forfaitaire de 6 560,00 € HT, soit 7 872 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 22 voix POUR, dont 2 procurations,

- **DECIDE** de retenir la proposition du cabinet M-ASSOCIES au titre d'une maîtrise d'œuvre portant sur la réfection des sanitaires de l'école élémentaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à ce marché de maîtrise d'œuvre, sur les bases énoncées ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation au titre du marché de travaux lié à cette opération.

Le Maire, Jean-Paul PRÈVE

Certifié exécutoire.

Publié le : 9 juin 2026





Conseil Municipal

Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du 5 juin 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 23

Membres présents : Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Quentin BRONNER, M. François-Xavier CLEMENT, M. Olivier DUDOT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Madeleine HIRSCHNER, Mme Mylène HUBER, Mme Anne-Marie KNAPP, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, M. Nicolas LASSERRE, Mme Carine MARTIN STEINMETZ, Mme Anaïse MAZZANTI, M. Thomas MULLER, M. Jean-Paul PRÈVE, Mme Shelby RITROVATO, M. David ZEHNTER.

Absents excusés : M. Alex CHRISMENT (procuration à M. le Maire), M. Eric SCHWARTZ (sans procuration), Mme Alexandra ZELLER (procuration à M. Thomas MULLER)

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

DELIBERATION N° 26/034

Objet : Approbation du projet de réhabilitation du Foyer Saint-Ulrich

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité d'une rénovation du Foyer Saint-Ulrich,

En tant qu'établissement recevant du public, le Foyer Saint-Ulrich doit faire l'objet d'une mise aux normes en termes d'accessibilité.

Par ailleurs, la situation du bâtiment et sa proximité avec l'école élémentaire nécessite une adaptation à son environnement, notamment sur le plan de la sécurité.

C'est la raison pour laquelle une étude a été confiée au cabinet d'architecture M-ASSOCIES afin de déterminer les contours d'une rénovation de cet équipement.

Deux scénarios peuvent dès lors être envisagés.

• **Hypothèse 1 : transformation de l'existant**

• **Hypothèse 2 : démolition de l'existant et construction d'un nouveau bâtiment**

Ces deux hypothèses ont fait l'objet d'une présentation complète en commission plénière du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité , par 22 voix POUR, dont 2 procurations,

- **APPROUVE** le principe d'une mise en œuvre d'une réhabilitation du Foyer Saint-Ulrich sur la base d'une démolition de l'existant et d'une construction d'un nouveau bâtiment.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une consultation d'entreprises d'architecture dans le cadre d'une mise en concurrence.

Le Maire, Jean-Paul PRÈVE

Certifié exécutoire.

Publié le : 9 juin 2026





Conseil Municipal

Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du 5 juin 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 23

Membres présents : Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Quentin BRONNER, M. François-Xavier CLEMENT, M. Olivier DUDOT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Madeleine HIRSCHNER, Mme Mylène HUBER, Mme Anne-Marie KNAPP, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, M. Nicolas LASSERRE, Mme Carine MARTIN STEINMETZ, Mme Anaïse MAZZANTI, M. Thomas MULLER, M. Jean-Paul PRÈVE, Mme Shelby RITROVATO, M. David ZEHNTER.

Absents excusés : M. Alex CHRISMENT (procuration à M. le Maire), M. Eric SCHWARTZ (sans procuration), Mme Alexandra ZELLER (procuration à M. Thomas MULLER)

Date de convocation : 1er juin 2026

DELIBERATION N° 26/035

Objet : Signature d'un avenant à la convention de gestion de la cantine-garderie avec l'ALEF

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-2,
- **Vu** les délibérations n°25/ du conseil municipal,

En date du 30 juin 2025, le conseil municipal a validé la signature d'une nouvelle convention de gestion d'une cantine-garderie et d'un accueil de loisirs sans hébergement avec l'ALEF pour la période 2025-2027.

Au regard des prévisions de fréquentation de la structure à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, l'ALEF a adressé à la commune une proposition d'avenant à la convention qui intégrerait de nouveaux paramètres, en l'occurrence :

- l'extension du service à une capacité d'accueil fixée à 105 enfants pour la cantine-garderie ;

- la mise à disposition à l'ALEF du hall de l'Espace Multisport en période de vacances scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- la revalorisation de la participation communale induite par ces ajouts, et plus particulièrement en matière de charges d'encadrement.

Après analyse du coût induit par la revalorisation de la part communale le conseil municipal débat de la nécessité ou non de signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 22 voix POUR, dont 2 procurations,

- **DECIDE** de ne pas donner une suite favorable à la proposition d'avenant de l'ALEF, portant sur un service de cantine-garderie et d'accueil de loisirs sans hébergement pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2027.
- **DECIDE** du maintien des conditions de la convention, approuvée le 30 juin 2025.

Certifié exécutoire.

Publié le : 9 juin 2026

Le Maire, Jean-Paul PRÈVE

